

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1559

présenté par

M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Tourret et M. Schwartzenberg

ARTICLE 4

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« IV bis. – Les montants des pensions non assujetties à la contribution sociale généralisée visée à l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale ainsi que les montants des pensions assujetties au taux réduit de 3,8 % de cette même contribution sociale et visés au III de l'article L. 136-8 du même code, sont revalorisés dans les conditions prévues à l'article L. 816-2 dudit code. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi prévoit un report de 6 mois de la date de revalorisation des pensions. Seuls les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) continueront à voir leurs retraites revalorisées au 1^{er} avril.

Cet amendement propose d'inclure également les pensions non assujetties à la Contribution sociale généralisée (CSG) en raison du fait qu'elles ne sont pas imposables au titre de l'impôt sur le revenu et les pensions assujetties au taux réduit de 3.8 % de la CSG.

Épargner les pensions exonérées de CSG ou assujetties à un taux réduit, au même titre que l'ASPA participe au mouvement de lutte contre la pauvreté